





BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B021_2024

OBJET : Proposition d'indemnisation de la commission indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Bus Nouvelle Génération

Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, des travaux majeurs d'infrastructures ont été engagés. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 2 avril 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation supérieure à 30 000 € pour le dossier suivant :

Dossier	Période	Activité	Indemnisation proposée
CIA - 037	De juin à août 2023	Audioprothésiste	35 000 € (plafond)

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 3 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

ID: 050-200067205-20240423-B021_2024-AR

Vu la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022 du Conseil d'agglomération relative à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour: 23 – Contre: 0 – Abstention: 0)

- **Approuver** le montant d'indemnisation proposé ci-dessus en faveur de l'entreprise ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus Nouvelle Génération,
- Autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise concernée,
- **Préciser** que cette indemnisation de 35 000 € vaut pour la période allant de juin à août 2023,
- Affecter les crédits nécessaires sur le Budget 14, ldc8408, c/6718,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240423-B021_2024-AR

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024

Le jeudi 18 avril Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35 Nombres de présents : 28 Nombre de votants : 28 **A l'ouverture de séance**

Présents: Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour les décisions), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote de la décision B020_2024), Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (départ avant le vote de la décision B019_2024), Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD (sauf pour les décisions B019, B020 et B021_2024), Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédérik LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN (départ avant le vote de la décision B019_2024), Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur David LEGOUET, Madame Françoise LEROSSIGNOL